



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 053-2023-UR13

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ' QUARTIER DES T ' À TAVERNY :
AUTORISATION DONNÉE À GRAND PARIS AMÉNAGEMENT DE DÉPOSER DES
DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE BA 219 (EX PROPRIÉTÉ OLIVAUX) SISE 13 PLACE CHARLES DE
GAULLE À TAVERNY

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-053_2023_UR13-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L. 1123-2,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005 et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n° 77-2022-UR04 du conseil municipal du 19 mai 2022 autorisant Grand Paris Aménagement à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les bâtiments communaux situées sur la place Charles de Gaulle,

Vu la délibération n° 115-2021-UR02 du conseil municipal approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 219 sise 13 place Charles de Gaulle et appartenant à Madame OLIVAUX Claudine,

Vu l'acte authentique du 02 août 2022,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement multi-sites, dite « Quartiers des T » sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun – La Plaine et Eco quartier des Écouardes à Taverny, et pour faire suite au travail préparatoire avec Grand Paris Aménagement, la Ville a lancé la programmation prévue sur le cœur de Ville ;

Considérant que sur le secteur Cœur de ville, l'enjeu principal est de reconfigurer les espaces publics afin d'en permettre une meilleure attractivité, de faciliter l'accessibilité des commerces et des équipements publics déjà existants mais qui manquent aujourd'hui de lisibilité, faute d'une cohérence et d'une armature urbaine adaptée

Considérant que la partie d'aménagement retenu pour la requalification du centre-ville est la création notamment d'une halle de marché de 1 405 m², d'un parc de stationnement public souterrain de 155 places et le réaménagement de l'espace public, notamment par l'élargissement de la rue Jean Jaurès, la piétonisation de la place Charles de Gaulle et la création d'une liaison pédestre et paysagère entre le parc Henri-Leyma et la nouvelle place du marché ;

Considérant que par délibération n° 77-2022-UR04 du 19 mai 2022 le Conseil municipal a autorisé Grand Paris Aménagement à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les bâtiments publics dits de l'ancienne Poste (parcelle BA 225), de l'ancienne CPM (parcelle BA 221) et de la salle de boxe Marcel Cerdan (parcelle BA 215) ainsi que sur la parcelle cadastrée BA 343 (ex propriété AUCHOIX) ;

Considérant que par délibération n° 115-2021-UR02 du 14 septembre 2021 et par acte authentique signé le 02 août 2022 à l'étude PETIT-GUIARD, la commune de Taverny est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée BA 219 (ex propriété OLIVAUX) ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Grand Paris Aménagement est autorisé à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle communale cadastrée BA 219, sise 13 place Charles de Gaulle, à Taverny, dans le cadre du projet cœur de Ville.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI